

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

**Décision n° 2025 / 61 / EPR2 BUGEY / 7 du 2 avril 2025 relative au projet d'une paire
de réacteurs EPR2 à proximité du site du Bugey (01)**

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 121-1 et suivants ;
Vu la décision n° 2024 / 81 / EPR2 BUGEY / 1 du 5 juin 2024 relative au projet d'une paire
de réacteurs EPR2 à proximité du site du Bugey (01) ;
Vu la décision n° 2025 / 7 / EPR2 BUGEY / 5 du 13 janvier 2025 relative au projet d'une
paire de réacteurs EPR2 à proximité du site du Bugey (01) ;
Vu l'avis n° 2025 / 58 / EPR2 BUGEY / 6 du 25 mars 2025 relatif au projet d'une paire de
réacteurs EPR2 à proximité du site du Bugey (01) ;
Vu le communiqué de presse du 17 mars 2025 du quatrième Conseil de politique nucléaire,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er}

Les modalités du débat public relatif au projet d'une paire de réacteurs EPR2 à proximité du
site du Bugey sont modifiées.

Ces modalités, ainsi modifiées, sont publiées sur le site internet accessible au lien suivant :
www.debatpublic.fr/reacteurs-nucleaires-bugey

Article 2

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 2 avril 2025

Le président,
M. Papinutti